

REGLEMENT INTERIEUR

DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Ce service des communes déléguées de Andrezé, Beaupréau, Gesté, Jallais, la Jubaudière, le Pin en Mauges, la Poitevineière et Villedieu-la-Blouère, est géré par la commune de Beaupréau-en-Mauges ; sous la responsabilité de Monsieur le maire.

Un responsable est garant du bon fonctionnement du service. Il sera votre interlocuteur privilégié. Il sera épaulé par une équipe de professionnels.

Article 1. Présentation du service

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Article 2. Encadrement

L'encadrement sera assuré par des agents communaux auxquels pourraient s'ajouter des bénévoles (grands-parents, parents, associations, etc.) et / ou des intervenants extérieurs.

Article 3. Lieux d'accueil

Les locaux communaux peuvent être utilisés pour accueillir les enfants avant ou après le repas. Les professionnels peuvent aussi utiliser les espaces extérieurs à proximité des services.

Les déplacements se font à pied et seront encadrés par du personnel communal.

Article 4. Procédure d'inscription annuelle

Pour pouvoir bénéficier du service, les parents doivent inscrire leurs enfants et remplir la fiche d'inscription dans les délais impartis (Cf. fiche information).

Toute demande d'inscription déposée hors délai sera étudiée au cas par cas.

Cette inscription vaut engagement de la famille pour l'année scolaire.

L'inscription doit être renouvelée chaque année.

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

Article 5. Gestion des présences

L'enfant peut être accueilli de :

- façon régulière : un planning à l'année est à fournir (cf. fiche d'inscription)
- façon occasionnelle : en fonction du besoin des familles. Un planning occasionnel est à fournir (cf. fiche d'inscription)

Toutes les présences doivent être signalées au plus tard la veille avant 9 h pour le lendemain.

De plus, un enfant présent mais n'ayant pas réservé de repas en amont se verra appliqué un tarif spécifique.

Dans le cas d'une situation exceptionnelle celle-ci sera étudiée au cas par cas

Article 5 bis. Gestion des absences

Chaque absence, même en cas de maladie, doit être signalée. Néanmoins, le repas de cette première journée d'absence sera facturé.

Pour toutes les absences non signalées les repas sont facturés.

Article 6. Tarifs et facturation

Le tarif du repas, par enfant, est fixé par le conseil municipal (Cf. délibération du conseil municipal relative aux tarifs des services de restauration scolaire).

Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment par le conseil municipal.

Une facture mensuelle à terme échu est adressée aux familles.

En indiquant votre adresse courriel, vous autorisez la commune à envoyer la facture par mail. Celle-ci regroupera les différents **services communaux** fréquentés par les enfants (périscolaire, restaurant scolaire, multi-accueil, TAP, accueils de loisirs).

Le règlement est à effectuer à réception de la facture.

Article 7. Modalités de paiement

Il vous sera possible de régler par :

- Prélèvement automatique : il vous sera donc demandé de fournir un RIB à un des services concernés.
- TIPI – Paiement par internet par Carte bancaire (<https://.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>)
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante :

Trésor Public Perception
14 rue de la Juiverie - Beaupreau
49600 BEAUPREAU EN MAUGES

Les familles sont invitées à conserver toutes leurs factures, seuls justificatifs reconnus par les services fiscaux en cas de contrôle (pour les services éligibles). Aucune attestation ne pourra être délivrée.

En cas de litige concernant la facturation, merci de vous adresser directement au service concerné.

Article 8. Règles de vie

Respect mutuel

Les enfants s'engagent à respecter ce règlement et à adopter une attitude convenable et respectueuse vis-à-vis de leurs camarades, des professionnels et du matériel.

Pour tout manque de respect, incorrection verbale vis-à-vis des autres enfants ou du personnel, violence physique, non-respect du matériel ou des locaux, des réponses adaptées seront apportées en fonction des faits constatés.

Si le comportement de l'enfant perdure, la famille sera convoquée par le maire ou l'adjoint.

De plus, dans l'hypothèse de faits graves, sur décision du maire ou de son représentant, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement pourront être facturés aux familles.

Tous les professionnels s'engagent également à adopter un comportement adapté à leur public et à veiller à leur sécurité.

Tenue / Effets personnels

Il est recommandé d'habiller les enfants avec une tenue adaptée et de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

Article 9. Assurance et santé

Assurance

La commune est assurée afin de couvrir les dommages pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée.

Par ailleurs, il est conseillé aux parents de vérifier que leur enfant soit assuré pour les activités péri et extrascolaires.

Santé

Les parents doivent transmettre aux services municipaux la fiche sanitaire dûment complétée avant la rentrée scolaire. Ils s'engagent à communiquer toute particularité concernant l'état de santé et le comportement de leur enfant (allergie, protocole d'accueil individualisé...).

La sécurité d'un enfant atteint de troubles de la santé (allergies, autres maladies...) pourra être assurée uniquement sous réserve de la fourniture par la famille d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dûment signé par un médecin.

La commune de Beaupréau-en-Mauges ne pourra pas fournir de repas adaptés aux enfants atteints d'allergies croisées. Néanmoins, les enfants pourront être accueillis sur le temps du midi sous réserve d'un repas fourni par la famille.

Si le personnel constate que l'état de santé de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité, il contactera les parents (ou les personnes à contacter en cas d'urgence) pour qu'ils viennent chercher l'enfant.

En cas d'accident, le personnel d'encadrement fait appel aux secours d'urgence, qui prennent alors toutes les dispositions nécessaires, et avise les parents.

Administration de médicaments

Aucun médicament, même homéopathique, ne pourra être administré à votre enfant.

En cas d'affection particulière, les parents sont invités à le signaler aux professionnels.



Article 10. Repas proposés

Les repas sont élaborés pour l'ensemble des enfants sur la base d'un menu unique.
Sauf disposition particulière précisée dans les annexes.

Article 11. Accès aux informations du service

Les différents documents relatifs au service pourront être consultés sur les sites Internet des communes déléguées ainsi que sur celui de Beaupréau-en-Mauges :

- Note d'information
- Règlement intérieur
- Projet Educatif de Territoire (Pedt)

A tout moment, vous pouvez demander à rencontrer le responsable du service.

Article 12. Autre situation

Toute autre situation, n'apparaissant pas dans ce règlement, sera étudiée par la municipalité et le responsable. Il sera alors demandé des explications (par écrit) ou des justificatifs.

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE D'ANDREZE

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire Andrézé
Espace du Prieuré
Place de l'Eglise
ANDREZE
49600 BEAUPREAU EN MAUGES
Tél. 02.41.56.50.24 (*répondeur*)
Mail : restaurantscolaire.andreze@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires

- ☞ 1^{er} service : 12h00 -13h00
Maternels - CP
- ☞ 2^{ème} service : 12h40 – 13h40
CE - CM

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.
Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE DE BEAUPREAU

1. Coordonnées du service

Restaurant Scolaire Ecole Jules Ferry

18 bis rue de la Sablière
BEAUPREAU
49600 BEAUPREAU EN MAUGES

Tél. 02.41.71.76.94 (Répondeur)
Ou 02.41.71.76.60 (pendant les horaires d'ouverture de la mairie annexe)

Mail : restaurantscolaire.beaupreau@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires

↪ 1er service : 11h55 – 12h45
Maternels / CP

↪ 2ème service : 12h55 – 13h50
CE / CM

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.

Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE DE GESTE

1. Coordonnées

Restaurant scolaire Gesté
Place Monseigneur Dupont
GESTE
49450 BEAUPREAU EN MAUGES
Tél. 02.41.56.72.27

2. Horaires

↔	Ecole Eau Vive :	12h – 13h35
↔	Ecole Marie et Arthur Rayneau :	11h50 – 13h35

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE DE JALLAIS

1. Coordonnées

Restaurant scolaire Jallais

Maison de l'Enfance « Terre d'Enfance »

51 rue du Pont Piau

JALLAIS

49510 BEAUPREAU EN MAUGES

Tél. 06.01.01.04.50.

Mail : restaurantscolaire.jallais@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires

☞ 1er service : 12h00 – 12h35 :
Ecole Jean de la Fontaine
Et
Ecole Saint François d'Assise (classes de petites et moyennes sections)

☞ 2ème service : 12h45 – 13h20
Ecole Saint François d'Assise (classes de grandes sections, CP, CE1)

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.

Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE DE LA JUBAUDIERE

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire la Jubaudière
4 rue des Bons Souvenirs
LA JUBAUDIERE
49510 BEAUPREAU EN MAUGES
Tél. 02.41.63.80.88

2. Horaires

- ↳ 1er service : 11h45 – 12h30 :
Ecole Charles de Foucauld
- ↳ 2ème service : 12h30 – 13h15 :
Ecole Charles de Foucauld

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.
Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE DU PIN EN MAUGES

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire le Pin-en-Mauges

5 avenue du Chemin Vert

LE PIN EN MAUGES

49110 BEAUPREAU EN MAUGES

Tél. 02.41.70.04.37.

Mail : restaurantscolaire.pin@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires

☞ 1er service : 12 h 00 – 13 h 00 :
Ecole Joseph Girard (classes de PS, MS, GS, CP, CE1 et CE2)

☞ 2ème service : 12 h 35 – 13 h 25 :
Ecole Joseph Girard (classes de CM1 et CM2)

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.

Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE DE LA POITEVINIERE

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire la Poitevineière

Rue d'Anjou

LA POITEVINIERE

49510 BEAUPREAU EN MAUGES

Tél. 02.41.58.57.89.

Mail : restaurantscolaire.poitevineiere@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires

- ↪ 1er service : 12h10 – 12h55 :
Ecole Saint Michel – Classes de la petite à la grande section
- ↪ 2ème service : 12h30 – 13h15 :
Ecole Saint Michel – Classes du CP au CM2

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE DE VILLEDIEU LA BLOUERE

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire Villedieu-la-Blouère

16 rue de la Méranderie
VILLEDIEU LA BLOUERE
49450 BEAUPREAU EN MAUGES
Tél. 02.41.30.98.60
restaurantscolaire.villedieu@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires

- ↳ 1er service : 11h45 - 13h25 :
Ecole Saint Joseph

- ↳ 2ème service : 11h45 - 13h35 :
Ecole Françoise Dolto